



Réunions collectives Entreprises

5 Janvier 2023

DIRECTION GRAND EST - OCAPIAT

- Présentation de notre OPCO
- Contexte et enjeux
- L'offre de services OCAPIAT et ses évolutions :
 - PDC – 50 salariés
 - L'alternance
 - Le conseils aux actifs et futurs actifs



PRESENTATION DE NOTRE OPCO

Qui sommes-nous ?

Depuis le 1er avril 2019, **OCAPIAT** est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la **fusion du FAFSEA et d'OPCALIM**. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place **OCAPIAT** en position d'acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.



Chiffres clés :

50 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

180 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filiale pêche et cultures marines) dont 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés.

Plus de **1,3 millions** de salariés représentés dont 46 % travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés.

Quelles sont les ambitions d'OCAPIAT ?



- **Soutenir**

la compétitivité des entreprises et de l'économie.

- **Accompagner**

l'effort de professionnalisation des salariés.

- **Développer**

des services de proximité dans les territoires.

- **Être vecteur d'efficacité**

au service des politiques de branches ou d'interbranches, en matière de formation professionnelle et d'alternance.

Les missions de notre OPCO

- Soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance ;
- Développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues...) au sein des entreprises adhérentes ;
- Accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification.

Nos publics :



ENTREPRISES



ACTIFS ET
FUTURS ACTIFS



OF & CFA

Les principaux axes de l'ODS OCAPIAT

Appui-conseil en RH



L'évaluation des pratiques et le diagnostic de situation et d'opportunité formation. La possibilité de trouver des ressources, dispositifs adaptés et des financements.

Développer les compétences



Former, développer, sécuriser les compétences

Faciliter l'embauche



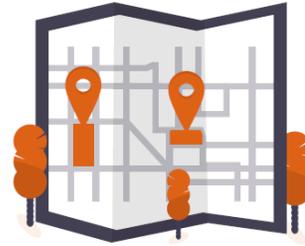
Recruter et intégrer par la promotion de solutions innovantes et par l'alternance

Services en ligne



Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement, d'intégration, de formation et de pilotage des actions RH.

OCAPIAT, un OPCO ancré dans les territoires



Entreprises de -11 salariés

Direction Gestion Siège

153 rue de la Pompe – CS 60742
PARIS CEDEX 16

09 70 19 55 10

dgs2@ocapiat.fr (anciennement DGS 1)

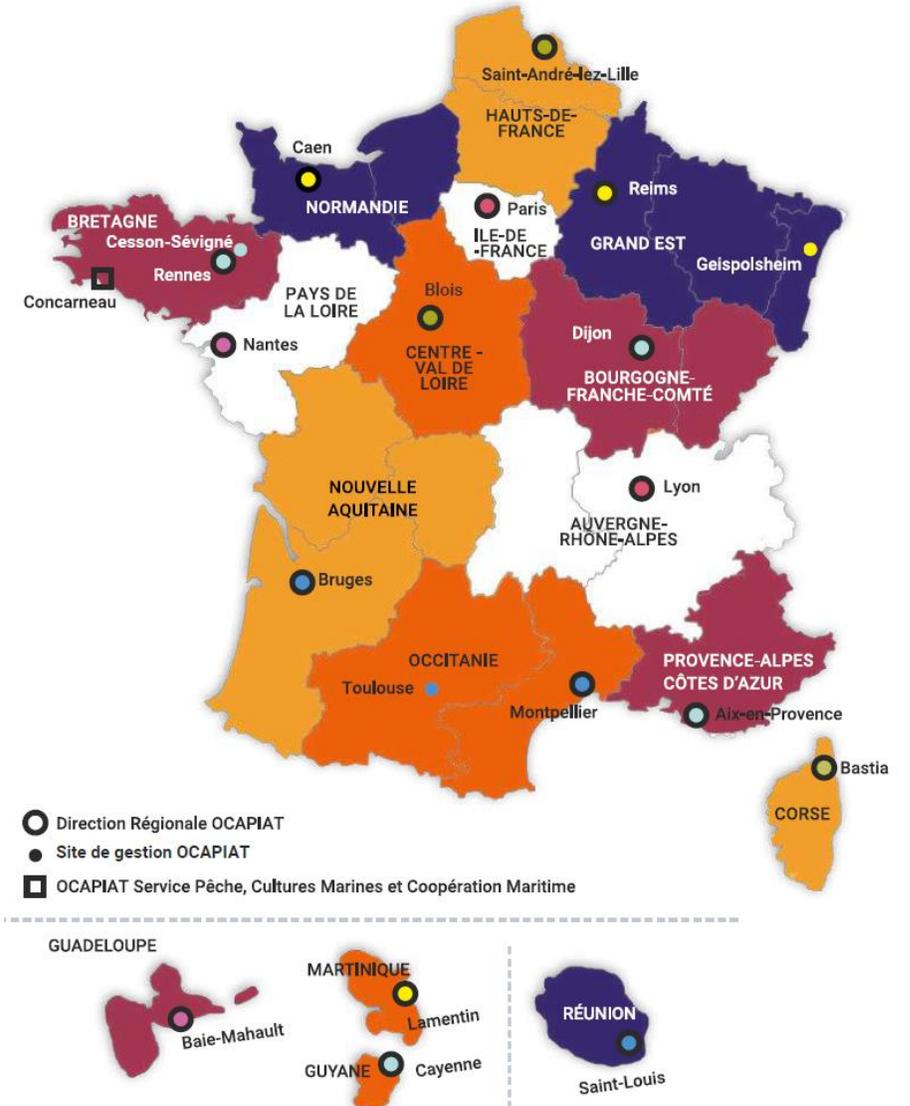
Entreprises de +11 salariés

Direction Régionale Grand Est

3 rue Marie Stuart - CS 90054
51723 REIMS CEDEX

03 26 40 58 51

grand-est@ocapiat.fr



Répartition des entreprises

Taille	Nombre d'entreprises	Répartition des entreprises en %
Totaux	31 405	100,00%
1- Moins de 11 salariés	30 200	96,20%
2- De 11 à 49 salariés	686	2,20%
4- 300 salariés et +	261	0,80%
3- De 50 à 299 salariés	258	0,80%

Part en % / Total OCAPIAT : **10,60%**

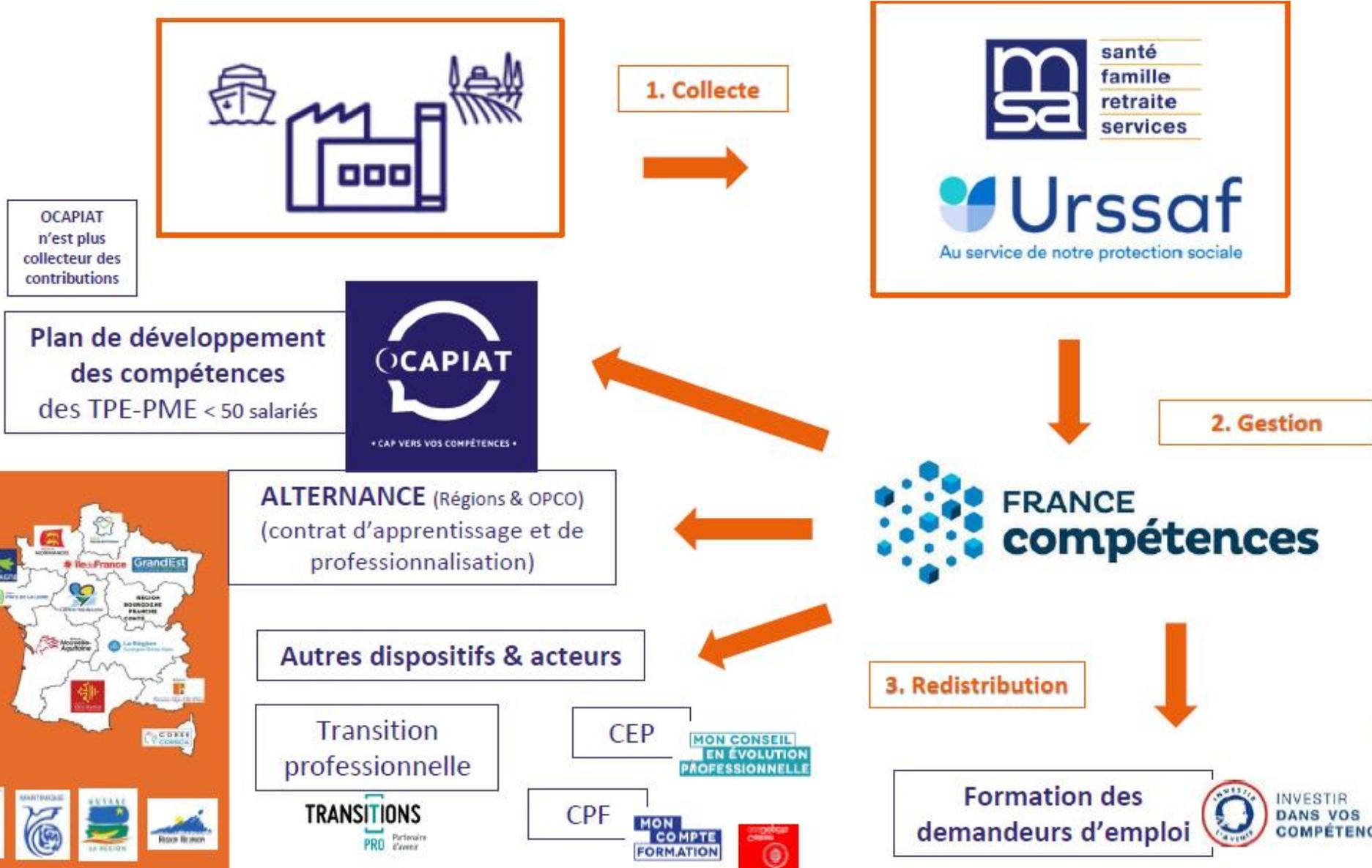
Répartition des Salariés

Taille	Nombre de salariés	Répartition des salariés en %
Totaux	141 550	100,00%
1- Moins de 11 salariés	47 683	33,70%
2- De 11 à 49 salariés	13 726	9,70%
3- De 50 à 299 salariés	22 672	16,00%
4- 300 salariés et +	57 469	40,60%

Part en % / Total OCAPIAT : **9,00%**

Contexte et enjeux

Contributions légales formation professionnelle et apprentissage



Contexte enjeux et impacts

Contexte :

- Transfert de la collecte des contributions relatives à la formation professionnelle à l'URSSAF et à la MSA
- Nouvelles modalités d'attribution des dotations financières aux OPCO par France Compétences

Enjeux:

- Maintenir un fort niveau d'accès à la formation des salariés
- Piloter les budgets pour optimiser les ressources disponibles
- Satisfaire les indicateurs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat

Evolution des règles de prise en charge :

- ✓ Ces changements amènent OCAPIAT à ajuster les modalités de financement des dispositifs relevant du PDC.
- ✓ OCAPIAT adapte ses prises en charge aux prévisions de ressources annuelles 2023 versées par France Compétences à OCAPIAT au titre du PDC des entreprises de moins de 50 salariés.

C'est au regard de ces éléments que le Conseil d'Administration d'OCAPIAT du 13 Octobre 2022 a décidé des évolutions de prise en charge sur les dispositifs suivants à compter de Janvier 2023 :

- CATALOGUE DE FORMATIONS OCAPIAT (Offre Régionale)
 - BOOST COMPETENCES
 - DEFI EMPLOI



L'offre de services OCAPIAT et Les évolutions

<https://www.ocapiat.fr/geocapiat/>

GEOCAPIAT

Guide Employeur

-  Visualiser rapidement toute l'**offre de services***
-  Bénéficier de **solutions de financement** selon vos critères avec un guide interactif **
-  Géolocaliser une formation du **catalogue de l'offre régionale** (prochainement)**
-  Identifier un **Cofinancement** pour vos actions (prochainement)**

* à destination des adhérents des filières agricoles et alimentaires ;
ne concerne pas la filière Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime.

** à destination de toutes les filières professionnelles adhérentes à OCAPIAT.

Catalogue en ligne OCAPIAT – offre régionale – règles 2023

Le catalogue de formations permet aux entreprises et aux salariés :

- D'accéder à des formations de **courte durée** sélectionnées par OCAPIAT.
- **Partout en France**, y compris aux Antilles, Ile de la Réunion, Guyane et Corse.
- **Sous différents formats** : présentiel, distanciel ou mixte (présentiel + distanciel)



Prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques par OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

Ce qui change en 2023

- ☛ fin de la valorisation des salaires à 12€/heure/stagiaire
- ☛ fermeture des offres sur les permis C / CE et FIMO
(pour des raisons budgétaires)

BOOST COMPETENCES : REGLES 2023

- Prise en charge financière d'action de formation ou de bilan de compétences ou de VAE initiés par votre entreprise.
- Libre choix de votre entreprise dans la mise en œuvre de l'action (choix de l'organisme - certifié QUALIOPPI , thème, calendrier, durée...).
- Plusieurs demandes de prise en charge possibles sans plafond annuel dans la limite des fonds disponibles.

OCAPIAT rembourse à votre entreprise 100 % des coûts éligibles pris en charge en contrepartie d'une contribution volontaire de 55 % des coûts éligibles.



Obligation de faire une demande de prise en charge préalable à la formation
(de deux mois avant le démarrage de l'action jusqu'au 1^{er} jour de la formation)

Ce qui change en 2023

- ☛ fin des demandes de remboursement à l'issue de la formation
 - ☛ fin de la prise en charge des frais annexes stagiaires
- ☛ plafonnement des coûts pédagogiques éligibles d'un dossier à 1 200€ HT/stagiaire/par dossier

Simulateur de prise en charge 2023

VOS CRITÈRES

Rappel : l'offre "BOOST Compétences" s'adresse uniquement aux entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ de compétences d'OCAPIAT (hors filière Pêche et Chambres d'Agriculture).

Pour afficher le résultat du calcul, remplissez les champs ci-dessous. En cliquant sur le bouton [Calculer] ou en appuyant sur la touche [Entrer] de votre clavier, la simulation s'affiche ci-contre.

Formation - caractéristiques de mon dossier BOOST 2023

Intitulé de la formation

Durée de la formation en heures *

Nombre de stagiaires prévus *

Coûts pédagogiques HT *

Salaires *

La prise en charge des salaires est forfaitaire à 12 euros de l'heure par stagiaire.

En cochant cette case, OCAPIAT ne prendra pas en charge les salaires

Date de début de formation *

ⓘ Votre demande de prise en charge doit nous parvenir au plus tôt 2 mois avant le début de formation et au plus tard le 1er jour de la formation

* Champs obligatoire

CALCULER

VOTRE SIMULATION BOOST COMPÉTENCES

Intitulé de la formation :

Mes coûts de formation demandés en €

Coûts pédagogiques HT	3 000.00 €
Montant total	3 000.00 €

Les coûts pris en charge par OCAPIAT

Coûts pédagogiques (Plafonnés à 1200 euros HT par stagiaire).	2 400.00 €
Coûts salaire (Forfaitaire à 12 euros de l'heure par stagiaire).	480.00 €
Total	2 880.00 €

Adhésion à l'offre Boost Compétences

Remboursement OCAPIAT (100% des coûts pris en charge)	2 880.00 €
Montant HT à verser à l'issue du remboursement d'OCAPIAT (55% de mes coûts pris en charge)	1 584.00 €
Soit un accompagnement financier d'OCAPIAT de 45% des coûts pris en charge	1 296.00 €

* Les montants affichés dans ce simulateur sont en HT, il conviendra donc d'ajouter la TVA.

Ces résultats sont fournis à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

Objectif

Accompagner l'entreprise dans la phase d'intégration à l'emploi

- Offres exclusivement **réservées aux entreprises de moins de 11 salariés.**
- Pour l'ensemble des entreprises adhérentes à OCAPIAT sauf le secteur de la pêche maritime, des cultures marines et de la coopération maritime.

<https://www.ocapiat.fr/offre-defi/>



- DEFI emploi est un service encadré de formation interne – au sein même de l’entreprise – pour aider les très petites entreprises à former plus facilement des personnes nouvellement recrutées.
- DEFI Emploi permet de former en interne les nouveaux salariés avec l’appui d’un prestataire référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d’intégration, le suit et l’évalue.
- L’entreprise est libre dans le choix et la mise en œuvre du plan de formation interne de 200 heures.
- La construction du plan de formation interne se fait sur mesure, et le parcours de formation est réalisé au plus près des besoins de compétences de l’entreprise.

Forfait de 3 900€ :

- dont forfait de 600 € réglé directement par OCAPIAT au prestataire
- dont forfait de 3 300 € réglé à l’entreprise au titre de la formation interne du salarié

OCAPIAT rembourse à votre entreprise 100 % des coûts de la formation interne en contrepartie d’une contribution volontaire de 45 % des coûts éligibles.

<https://www.youtube.com/watch?v=o7NUI22Y1a4>

Ce qui change en 2023

- ☛ La demande de prise en charge est obligatoirement dématérialisée
- ☛ Durée d’intervention du prestataire financée par OCAPIAT = 1 jour (600 € HT)
 - ☛ 2 dossiers DEFI EMPLOI maximum par entreprise et par an

Pour les entreprises de -50 salariés*

Accompagnement sur :

- Zoom sur les pratiques en matière de gestion des ressources humaines ;
- Recrutement et intégration d'alternants (contrat de pro expérimental...);
- Mise en place d'un plan d'action et d'un accompagnement opérationnel adapté au contexte et à la taille de l'entreprise.

Prestataire :

- Sélectionné par OCAPIAT

Durée :

- un à plusieurs jours en fonction du besoin

Financement :

- Prise en charge plafonnée à hauteur de 1 200 € HT/jour dans la limite du budget disponible.

**Accessible en partie aux entreprises de 50 à 250 salariés sous réserve de financements publics (PCRH)*



CAMP'NUM : LA PLATEFORME DE FORMATION COLLABORATIVE OUVERTE A TOUS !

Construisez votre avenir dans les secteurs de la Coopération Agricole, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Industrie Agroalimentaire et des Territoires.



Prévention santé : Port de charg...

Créé par  OCAPIAT .



Saisonnier : Réussir mon intégrat...

Créé par  OCAPIAT .



Le maître d'apprentissage : Rôles...

Créé par  OCAPIAT

L'Alternance

POUR TOUT SAVOIR SUR L'ALTERNANCE !



www.ocapiat.fr/capverslalternance



Nouveau simulateur de coût !

Saisissez en moins d'1 minute :

- votre secteur, la durée du contrat d'apprentissage (dates), l'intitulé d'une formation en apprentissage
- en option, vos frais annexes (nombre de nuitées)

Obtenez en un clin d'oeil :

- le **montant total de la prise en charge financière par OCAPIAT** de la formation pour sa durée totale
- le **détail de la prise en charge** (frais pédagogiques, repas et hébergement de votre apprenti).

Montant total de la prise en charge financière par OCAPIAT	Montant total de la prise en charge financière par l'entreprise
24	11
11	11
11	11

Attention: ce simulateur n'est qu'un outil d'information et peut ne pas être à jour, (les données changeant régulièrement)

Vos critères

Le contrat

Votre choix de simulation de coûts de formation ?

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage VS contrat de professionnalisation

Secteur d'activité concerné par le contrat ?

Sélectionnez le secteur dans la liste

Bois et Forêts

Dates de début et de fin du contrat ?

Date de début de contrat

24/06/2021

Date de fin de contrat

24/06/2021

La formation

Intitulé précis de la formation ?

Sélectionnez dans la liste (saisir 1 mot-clé ou le début du code diplôme pour r...

Date de début de formation ?

24/06/2021

Convention de réduction de durée ?

Contrat d'apprentissage

Durée calculée de la prise en charge ⁽¹⁾ : 0 mois

Montant total de la prise en charge 0 €

Détails du montant de prise en charge

Coût pédagogique * 0 €

* Niveau de prise en charge annuel correspondant (source : France Compétences) 0 €

KIT ALTERNANCE DE L'ENTREPRISE

Vous recherchez une information pratique, un document, un formulaire... ?

Vous trouverez dans votre Kit Alternance ces éléments de réponse.

NOUVEAU : Le Guide de l'Apprentissage

Généralités

Les 5 démarches à ne pas oublier pour concrétiser l'embauche d'un alternant

Déposer une offre d'alternance en agriculture (Anefa)

Déposer une offre d'alternance en industries alimentaires et coopération agricole (Alimétiers)

Déposer une offre d'alternance en agroalimentaire et agriculture pour les cadres/ tertiaires (Apecita)

Comprendre et verser mes contributions

Besoin d'aide pour le versement du 13% ?

Guide des aides aux contrats en alternance





OCAPIAT **PartNet**
L'extranet des CFA & des centres de formation
* CAP VERS VOS COMPÉTENCES *

Gestion dématérialisée des contrats d'apprentissage

« L'extranet **PartNet** permet aux CFA & aux prestataires de formation d'accéder à un ensemble de services en ligne et de fonctionnalités qui simplifient les démarches et les échanges avec l'OPCO »



Un double objectif :

- Permettre aux personnes, notamment les plus éloignées de l'emploi, de s'insérer plus rapidement en disposant d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins ;
- Permettre aux entreprises d'embaucher d'emblée un salarié qui sera formé au plus près des besoins réels.

Avec un parcours de formation « en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO, en accord avec le salarié ».

<https://www.ocapiat.fr/l-essentiel-sur-le-contrat-de-professionnalisation/>

La formation ne doit pas forcément viser un diplôme, un titre ou un certificat :

- Enregistré dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- ou reconnu dans les classifications d'une CCN (Convention Collective Nationale) de branche ;
- ou ouvrant droit à un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) de branche ou interbranche.

La formation peut être mise en œuvre :

- En interne, en externe, en mixte ;
- En présentiel, en distanciel, en mixte ;
- En situation de travail (AFEST).





CAP ^{vers} L'ALTERNANCE

Agriculture • Agro-alimentaire • Pêche

L'ALTERNANCE : une opportunité pour l'entreprise avec des aides à l'embauche :

Pour les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :

Une aide de 6 000 € pour l'embauche d'un apprenti, quel que soit son âge, versée pour la première année de contrat.

(remplace l'aide exceptionnelle ainsi que l'aide unique)



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/>

Suite à un nouveau décret paru au Journal officiel le 30 décembre 2022, les aides financières exceptionnelles accordées jusqu'au 31 décembre 2022 expirent et **sont remplacées soit par l'aide unique, soit par une aide exceptionnelle**

L'aide unique à l'apprentissage concerne les entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.

- Jusqu'à présent cette aide était attribuée pendant en principe 3 ans (4 ans exceptionnellement) et son montant était dégressif.
- Toutefois jusqu'au 31 décembre 2022 son montant était aligné sur celui de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage dont le montant était de 5000 euros pour un apprenti mineur, 8000 euros pour un majeur.

Le décret modifie complètement l'aide unique à l'apprentissage :

- qui sera accordée **seulement au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.**
- Son montant est désormais de **6000 euros maximum.**
- Montant encore une fois aligné sur le montant de l'aide exceptionnelle mais cette fois-ci cela provoque une baisse du montant total de l'aide unique (qui pouvait aller jusqu'à 7325 euros).

Alternance : une aide unique et une aide exceptionnelle pour les contrats 2023

De quelle aide financière votre entreprise bénéficiera-t-elle en 2023 ?

(attention ce tableau n'indique pas s'il s'agit d'apprentissage ou de professionnalisation, il convient de se référer aux textes).

Tableau récapitulatif

	Niveau CNCP 3 à 5	Niveau CNCP 5 à 7
Effectif moins de 250 salariés	Aide unique	Aide exceptionnelle pour contrats signés en 2023.
Effectif au moins 250 salariés	Aide exceptionnelle pour contrats signés en 2023. Sous réserve de respect des quotas d'alternants.	Aide exceptionnelle pour contrats signés en 2023. Sous réserve de respect des quotas d'alternants.

Le conseil aux actifs et futurs actifs

Le CÉP

Conseil en Évolution Professionnelle

Service gratuit, dispensé par des opérateurs CÉP, qui pourront, à des fins de préparation de l'entretien :

- Aider le salarié à faire le point sur sa situation et ses compétences professionnelles ;
- Ou l'accompagner dans ses projets professionnels.



MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

<https://www.mon-cep.org/>

Le CPF

Compte Personnel de Formation

Chaque salarié dispose d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier. Le site lui permet d'accéder aux informations qui le concernent (notamment son crédit en euros), d'obtenir des informations sur les formations...

Dans une logique de co-construction, l'employeur doit informer des possibilités d'abondement qu'il est susceptible de financer.



MON
COMPTE
FORMATION

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

La VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

Toute personne qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée peut prétendre à la VAE et obtenir tout ou partie de cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.



VAE | LE PORTAIL DE LA VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

<http://www.vae.gouv.fr/>

ANLCI

Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme



Accord cadre 2020-2023

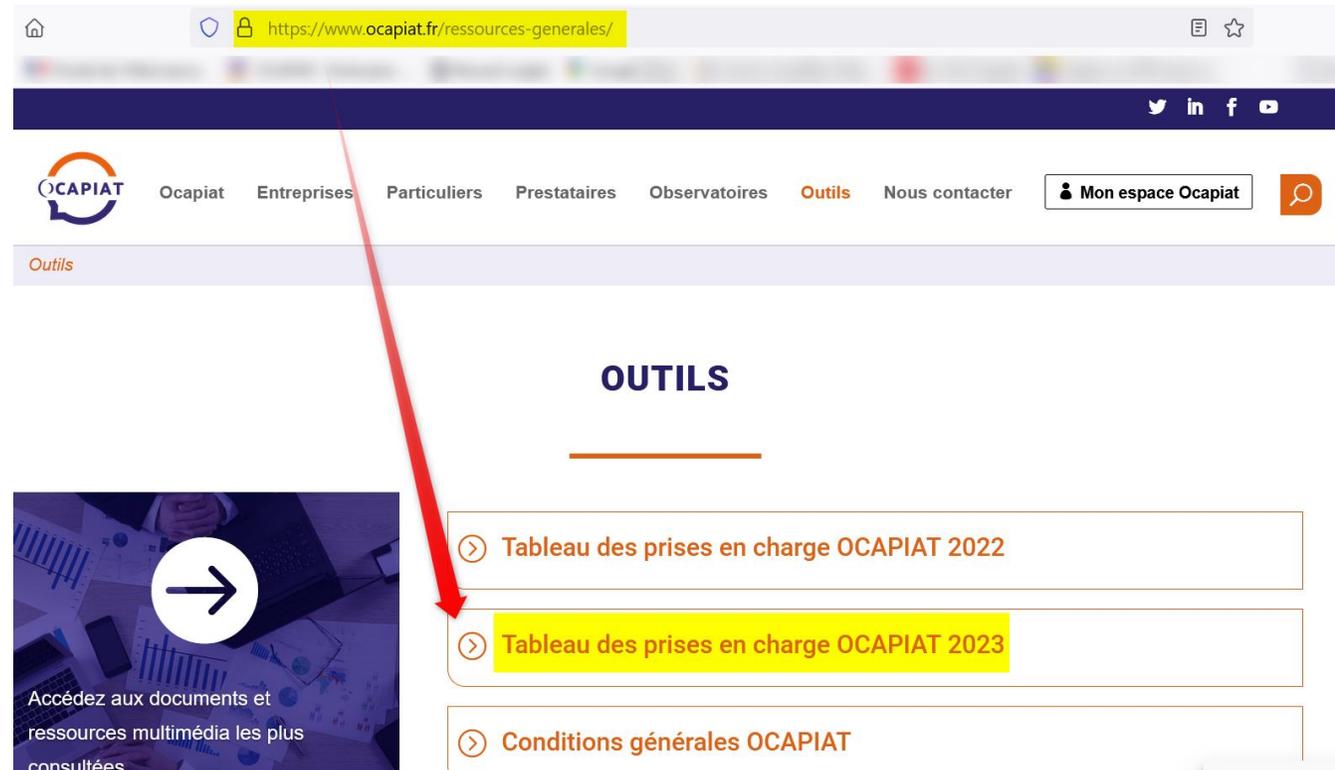
AGEFIPH

Actions en faveur des personnes en situation de handicap



Accord cadre 2022-2024

Points à retenir



The screenshot shows the OCAPIAT website interface. The URL in the browser is <https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>. The navigation menu includes 'OCAPIAT', 'Ocapiat', 'Entreprises', 'Particuliers', 'Prestataires', 'Observatoires', 'Outils', 'Nous contacter', and 'Mon espace Ocapiat'. The 'Outils' section is highlighted, and a red arrow points to the link 'Tableau des prises en charge OCAPIAT 2023'.

OUTILS

- Tableau des prises en charge OCAPIAT 2022
- Tableau des prises en charge OCAPIAT 2023**
- Conditions générales OCAPIAT

Vous retrouverez nos règles de prises en charge pour nos différents dispositifs via le lien suivant :

<https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>



**Vous n'avez pas encore de compte ?
Vous pouvez en créer un en cliquant ici :**

<https://moncompte.ocapiat.fr/appspublic/compte/DemandeCreationCompte>

RAPPEL :

N'hésitez pas à appeler votre contact OCAPIAT avant le démarrage d'une formation pour vérifier la faisabilité du projet et sa prise en charge.

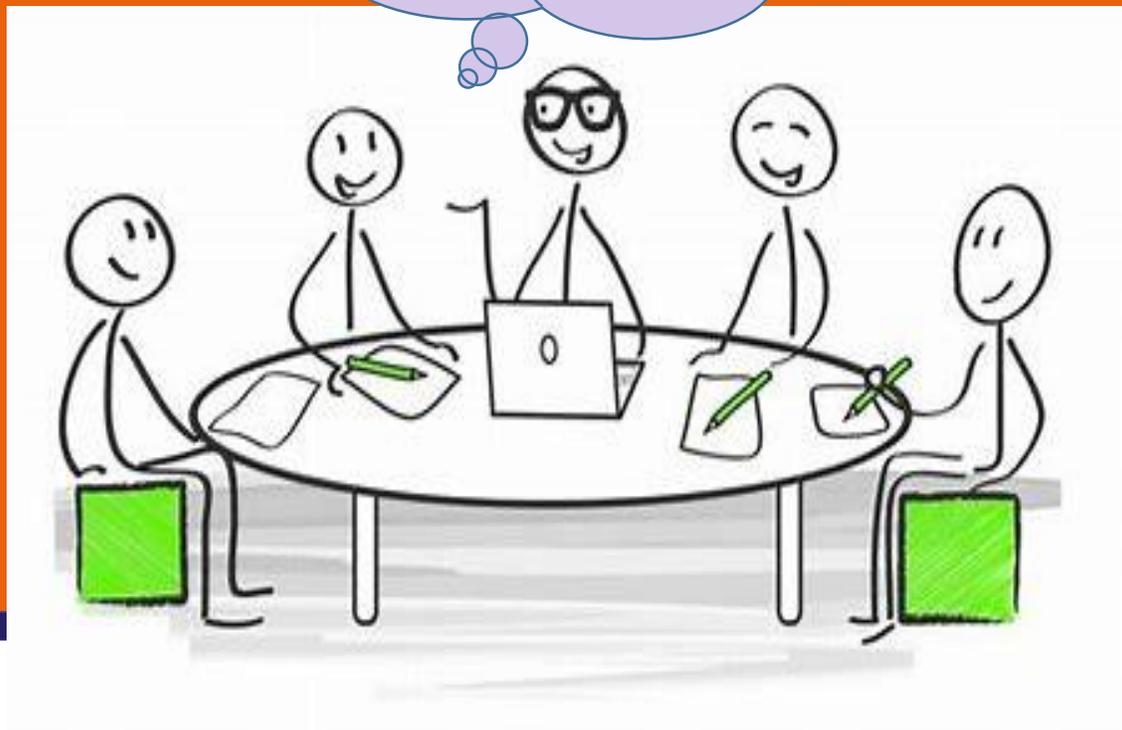
Direction Régionale Grand Est

03 26 40 58 51

grand-est@ocapiat.fr

CONTACT	FONCTION	DEPARTEMENTS	MAIL	TELEPHONE
Amandine FROMENT	Conseillère aux actifs	Grand Est	amandine.froment@ocapiat.fr	07 82 72 98 47
Thierry JAMET	Conseiller Entreprises	Ardennes, Marne (sauf secteur Epernay)	thierry.jamet@ocapiat.fr	06 84 51 91 10
Sébastien KHOURI	Conseiller Entreprises	Meurthe et Moselle, Vosges, Hte-Marne	sebastien.khoury@ocapiat.fr	06 32 09 09 17
Florian LAFORET	Conseiller Entreprises	Haut Rhin - Bas Rhin (Entreprise hors contrat)	florian.laforet@ocapiat.fr	06 51 43 31 57
Cindy ODOUIN	Conseillère Entreprises	Meuse, Moselle	cindy.odouin@ocapiat.fr	07 69 31 62 13
Catherine SACAZES	Conseillère Entreprises	Haut Rhin - Bas Rhin (Entreprises sous contrat)	catherine.sacazes@ocapiat.fr	06 84 51 90 97
Audrey URIEL	Conseillère Entreprises	Marne (Secteur Epernay), Aube	audrey.uriel@ocapiat.fr	06 18 90 22 59

Merci



www.ocapiat.fr